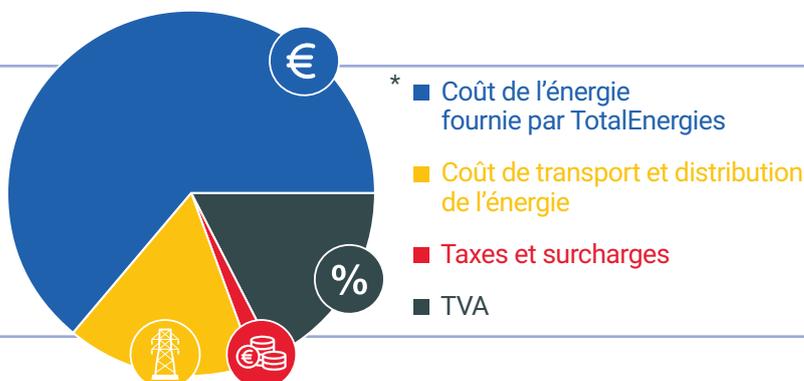


Conditions particulières relatives à la formule Pixel Pro Fixed  
**Gaz en Région de Bruxelles-Capitale**  
**- TVA non incluse**

Avantages de la formule  
**"Pixel Pro Fixed"**

- Tarif fixe calculé au plus juste
- Service 100 % digital, en ligne ou dans votre app



\*Basé sur une consommation moyenne de 25.000 kWh/an

L'offre Pixel Pro Fixed est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle de gaz inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats pour une durée d'un an établis en mai 2025 et aux contrats renouvelés en août 2025 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

**1. Tarifs fournisseur :**

**1.1 Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe**

**2. Tarifs régulés:**

**2.1 Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)**

**2.2 Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)**

**1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe**



Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.



TotalEnergies

## 2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

<b>Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)</b> Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.								<b>Taxes et surcharges</b> (c€/kWh) <sup>3</sup> Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.	
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

Gestionnaire de réseau de distribution	Coûts de distribution - Terme variable <sup>2</sup>			Coûts de distribution - Terme fixe <sup>2</sup>			Transport <sup>1</sup>	Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Cotisation sur l'énergie
	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001-400.000 KWh	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001-400.000 KWh			

Région de Bruxelles-Capitale									
SIBELGA	1,84	1,28	0,69	12,00	39,85	928,25	0,16	23,20	0,10

Droit pour le financement des Obligations de Service Public	€/an
<= 10 m³/h <sup>5</sup>	3,36
<= 10 m³/h <sup>6</sup>	11,64
Entre 10 m³/h et 16 m³/h	28,20
Entre 16 m³/h et 25 m³/h	69,60
Entre 25 m³/h et 40 m³/h	139,20
Entre 40 m³/h et 65 m³/h	348,00
Entre 65 m³/h et 100 m³/h	483,96
Entre 100 m³/h et 160 m³/h	621,48
> 160 m³/h	898,20

<b>Accise fédérale<sup>4</sup></b>	0,07	c€/kWh
------------------------------------	------	--------

L'offre TotalEnergies Pixel Pro Fixed est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement au gaz. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture de gaz naturel, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel ([www.brugel.be](http://www.brugel.be)).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.brugel.be](http://www.brugel.be)). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.